

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## NOTE DE SYNTHÈSE n°2020-04

### Réunion du Conseil du 22 septembre 2020 à Dompaire

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
  
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :
  - *Décision n°2020-42 du 27/08/2020 : Fixation des tarifs d'entrée au cinéma RIO pour l'opération « Ciné-cool » ;*
  - *Décision n°2020-43 du 27/08/2020 : Signature d'une convention électronique des actes au représentant de l'État ;*
  - *Décision n°2020-44, 45, 46 et 47 du 28/08/2020 : Signature de conventions de mise à disposition d'agents intercommunaux (exerçant les fonctions de secrétaires de mairie) auprès de la commune de VALLEROY-LE-SEC (10h hebdo), PUZIEUX (7h hebdo), LES VALLOIS (7h hebdo), RAMECOURT (4h hebdo)*
  
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 08/07/2020) :
  - *Décision n°2020-09 du 29/07/2020 : Plan de financement du projet d'élaboration d'un schéma cyclable ;*
  - *Décision n°2020-10 du 29/07/2020 : Création d'un emploi d'adjoint administratif contractuel à compter du 31 juillet 2020 à temps non complet de 7h00 hebdomadaires afin de répondre à un besoin de secrétaire de mairie ;*
  - *Décision n°2020-11 et 12 du 29/07/2020 : Modifications de durées de service d'agents intercommunaux ;*
  - *Décision n°2020-13 du 29/07/2020 : Création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à temps complet (prolongation d'un contrat pour le Musée de la Lutherie) ;*
  - *Décision n°2020-14 du 18/08/2020 : Cession à la SCI de la Menuiserie d'un ensemble foncier (parcelle et bâtiments) de l'ensemble industriel ex-ECB à Poussay ;*
  - *Décision n°2020-15 du 02/09/2020 : Plan de financement du projet de rénovation des courts de tennis de Mirecourt et Mattaincourt ;*

#### I. Conseil intercommunal de prévention de la délinquance (CISPD)

##### Attributions du CISPD :

- Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
- Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion ;
- il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## Composition :

Présidé par le Président, le CISPD comprend notamment :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- des représentants des services de L'État désignés par le préfet ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent. En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

Le bureau propose de procéder à la désignation des membres du CISPD.

## **2. Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

### Missions :

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à la CCMD et correspondant aux compétences dévolues à la CCMD.

Elle doit rendre un rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées lors de tout transfert de charges.

### Composition :

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Le conseil communautaire en détermine sa composition à la majorité des deux tiers.

Lors de la séance du 8 juillet 2020, le Conseil de Communauté avait décidé de définir le nombre de délégué par commune siégeant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la manière suivante :

- 1 titulaire + 1 suppléant par commune
- 3 titulaires + 3 suppléants pour Mirecourt

Soit 78 titulaires + 78 suppléants au total.

Le bureau propose de procéder à la désignation des membres de la CLECT conformément aux délibérations communales.

## **3. Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

### Missions :

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

### Composition :

Cette commission est composée :

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

- du président de l'EPCI, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (40 personnes) proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Le bureau propose de délibérer au sujet d'une proposition de désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs à soumettre au directeur départemental des finances publiques.

## **4. Rapport d'activités de l'année 2019 de la communauté de communes**

L'article L 521 I-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser et d'adresser à chaque maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport d'activités de l'année 2019 de la communauté de communes (voir annexe n°1 à télécharger).

## **5. Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de l'année 2019**

Les articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2019 (voir annexe n°2 à télécharger).

## **6. Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2019**

Madame le Président rappelle que les articles D.2224-1 à D.2224-5 du le Code Général des Collectivités Territoriales imposent de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

A noter que ce rapport ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

Le bureau propose de délibérer au sujet du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de l'année 2019 (voir annexe n°3 à télécharger).

## 7. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, la communauté de communes a la possibilité d'exonérer de TEOM les entreprises faisant appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

A noter que cette exonération ne concerne pas le territoire des 32 communes incluses dans le périmètre du SICOTRAL (ancienne communauté de communes du Secteur de Dompain).

Après examen des dossiers de demandes d'exonérations, les sociétés et particuliers ci-dessous font appel à un prestataire privé pour la collecte et le traitement de leurs déchets ou ne sont pas intégrés dans le périmètre de fonctionnement du service de collecte, et peuvent donc bénéficier de l'exonération de TEOM au titre de l'année 2021.

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2021, les entreprises et particuliers suivants :

<b>Entreprises</b>	<b>Adresses</b>	<b>Communes</b>
Auberge du Parc	142 La Gare	88500 ROUVRES-EN-XAINTOIS
Carrefour Market	Rue du Pré Paradis	88500 MIRECOURT
Free Kart 88	Aéropôle Sud Lorraine	88500 JUVAINCOURT
Graines Baumaux	2, rue de la ferme du Château	88500 MAZIROT
Intermarché	Rue Saint-Maurice	88500 MIRECOURT
Lidl	Avenue Victor Hugo	88500 MIRECOURT
Match	1370 Rue de Mirecourt	88500 POUSSAY
Métalec	Rue de Bourgogne	88500 JUVAINCOURT
SARL Haut du Perlux	Haut du Perlux	88500 DOMBASLE-EN-XAINTOIS
Vosges Aéroport	Aéroport Épinal Mirecourt	88500 JUVAINCOURT
<b>Particuliers</b>	<b>Adresses</b>	<b>Communes</b>
M. MULOT Eric	5 route de Mirecourt	88500 VROVILLE

## 8. Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi dans le cadre Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le bureau propose de délibérer au sujet de la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi dans le cadre du Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets)

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

## 9. Demande de Fonds de concours de la commune de Mirecourt pour le projet de rénovation de la Maison du Stade

La commune de Mirecourt a sollicité la communauté de communes pour l'obtention d'un fonds de concours de 5% destiné au financement du projet de rénovation de la Maison du Stade, l'obtention du fonds de concours conditionne la subvention du conseil départemental des Vosges.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Études	15 787,92 €	DETR	63 754,77 €	40%
Travaux	143 599,00 €	CR	19 126,43 €	12%
		CD88	28 689,65 €	18%
		Fonds de concours intercommunal	7 969,35 €	5%
		Autofinancement communal	39 846,73 €	25%
<b>TOTAL HT</b>	<b>159 386,92 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 386,92 €</b>	

Le bureau propose de délibérer au sujet d'un fonds de concours de 7 969,35 € à la commune de Mirecourt.

## 10. Création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services

Compte tenu du besoin d'une meilleure coordination des services et de seconder le DGS déjà en place, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président et sous la responsabilité du DGS, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le bureau propose de délibérer au sujet de la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## 11. Tableau des effectifs

Le bureau propose de délibérer au sujet de la modification du tableau des effectifs de la CCMD à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 comme suit :

### Direction générale des services :

- Attaché principal : - 1
- Attaché hors classe : + 1

### Secrétariat de mairie intercommunal :

- adjoint administratif contractuel à temps non complet (5h hebdomadaires) : - 1
- adjoint administratif titulaire à temps non complet (15h hebdomadaires) : + 1

# *COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE*

## **12. Tableau des régimes indemnitaires**

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'intégration des agents de la filière technique (grades des techniciens et ingénieurs) et le grade d'éducateur de jeunes enfants au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

## **13. Questions et informations diverses**